

que, en vue de lui permettre de s'acquitter du mandat élargi qui lui a été confié dans le domaine de la jeunesse, et notamment de la mise en œuvre du Plan d'action régional en faveur de la jeunesse⁷⁰;

2. *Invite* le Secrétaire général à user de tous les moyens dont il dispose, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour augmenter les fonds destinés à l'application du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse;

3. *Prie* le Secrétaire général et le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique de prendre des mesures spécifiques pour accroître la diffusion d'informations sur la jeunesse.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/72. L'environnement et le développement en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où, notamment, est préconisée l'élaboration de méthodes destinées à apporter une aide aux pays en développement intéressés en vue de leur permettre de prendre davantage en considération les aspects environnementaux du développement, la communauté internationale est appelée à accroître sensiblement son appui financier et technique aux pays frappés par la sécheresse et victimes de la désertification et tous les pays sont invités à tenir compte, dans l'élaboration et la conduite de leurs politiques et plans industriels, de l'impact de l'industrialisation sur l'environnement et à améliorer la qualité de la vie et de l'environnement, particulièrement en renforçant dans le cadre de la planification des établissements humains, les mesures visant à améliorer la situation du logement,

Prenant note des décisions 10/4 et 10/6 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁷¹, du 31 mai 1982, dans lesquelles le Conseil d'administration demande qu'une assistance soit fournie aux pays en développement pour leur permettre de faire face aux graves problèmes écologiques liés à la pauvreté et au sous-développement,

Rappelant aussi la résolution 446 (XVII) adoptée le 30 avril 1982 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁷², relative à la

⁷⁰ Voir E/ECA/CM.10/28, annexe 1; approuvé par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique dans sa résolution 494 (XIX) adoptée le 26 mai 1984 [Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11 (E/1984/21), chap. IV].

⁷¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25 (A/37/25), deuxième partie, annexe.

⁷² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21), chap. V.

nécessité d'intensifier la coopération régionale dans la lutte contre la désertification en Afrique, la résolution 473 (XVIII) adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres⁷³, dans laquelle la Conférence demande l'organisation d'une table ronde scientifique sur la situation climatique et la sécheresse en Afrique, et la résolution 474 (XVIII), adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres⁷⁴, par laquelle la Conférence demande que soient renforcés les moyens de l'Afrique en matière d'environnement, notamment les moyens de coordination dont dispose la Commission en matière d'environnement, et que soit encouragée dans les Etats membres l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation en matière d'environnement,

Prie l'Assemblée générale d'étudier attentivement :

a) La possibilité de faire figurer la République-Unie de Tanzanie parmi les pays desservis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en vue de permettre à ce pays de bénéficier d'une assistance pour l'exécution de programmes de lutte contre la désertification;

b) L'élargissement du champ d'activité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, afin qu'il puisse aider les Etats membres de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe à appliquer les mesures préconisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse, tout comme il aide les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/73. Mise en valeur des ressources en eau et suivi du Plan d'action de Mar del Plata

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/158 du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁷⁵ et approuvé le Plan d'action de Mar del Plata⁷⁶,

S'inspirant de la résolution VIII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁷⁷, aux termes de laquelle les commissions régionales étaient invitées à jouer un rôle central dans la promotion de la coopération intergouvernementale, comme suite au Plan d'action de Mar del Plata, en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrées des ressources en eau,

Rappelant aussi sa résolution 2043 (LXI) du 5 août 1976 par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général

⁷³ Ibid., 1983, Supplément n° 13 (E/1983/44), chap. IV.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.77.II.A.12 et rectificatif).

⁷⁶ Ibid., chap. I

⁷⁷ Ibid., p. 80.